



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Conférence des Parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport

2 CP

Deuxième session
Paris, Siège de l'UNESCO, salle XI
26-28 octobre 2009

ICDS/2CP/Doc.5
11 septembre 2009
Original anglais

Distribution limitée

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

ADMINISTRATION DU FONDS POUR L'ÉLIMINATION DU DOPAGE DANS LE SPORT 2008-2009

Résumé

Document : Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport : Manuel, Rapport financier sur le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport (ICSD/2CP/Doc.4) et résolution 1 CP/7 (voir annexe I).

Contexte : Le présent document contient un rapport narratif sur l'administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport. À sa première session, la Conférence des Parties a adopté un cadre pour l'administration du Fonds et a demandé que soient établis, sur une base annuelle, des rapports sur la situation du Fonds, indiquant notamment les demandes reçues, les projets financés et les résultats obtenus et comprenant un état comptable détaillé. Toutefois, depuis la création du Fonds, l'UNESCO n'a reçu qu'un nombre restreint de projets. Au 31 août 2009, sept États parties avaient reçu des fonds pour des projets d'éducation antidopage, tandis que plusieurs autres ont manifesté leur intérêt pour le Fonds. Étant donné que les dépenses ont été limitées, il a été jugé opportun de n'établir qu'un seul et même rapport pour 2008 et 2009.

Décision requise : Paragraphe 23.

INTRODUCTION

1. À la première session de la Conférence des Parties, tenue au Siège de l'UNESCO du 5 au 7 février 2007, un certain nombre de décisions ont été prises à propos du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport (ci-après dénommé « le Fonds »)¹. La Conférence a approuvé les critères, les conditions et les procédures de soumission des demandes au Fonds. Trois domaines prioritaires d'investissement des ressources du Fonds ont également été identifiés par la Conférence des Parties, conformément à l'article 30, alinéa 1 (c), de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (ci-après dénommée « la Convention »). Il s'agit des domaines suivants : (1) projets d'éducation centrés sur la jeunesse et les organisations sportives ; (2) conseils en vue de la formulation de politiques ; et (3) programmes de tutorat et de développement des capacités. La Conférence des Parties a également approuvé le financement, sous réserve des ressources disponibles et sur la base d'un minimum, de l'élaboration par le Secrétariat de programmes d'éducation antidopage.

2. La Conférence des Parties a également chargé le Secrétariat d'établir, sur une base annuelle, des rapports sur l'administration du Fonds. Ces rapports doivent fournir des informations concernant les demandes d'assistance reçues et les projets soutenus, en indiquant les résultats obtenus et en présentant un état détaillé et certifié faisant apparaître les dépenses effectuées dans les différents domaines prioritaires. Conformément à la résolution 1 CP/7, le présent document contient un rapport narratif sur les dépenses du Fonds. Ces informations doivent être examinées en parallèle avec le Rapport financier sur le Fonds (ICDS/2CP/Doc.4). Les données présentées couvrent la période allant de la première session de la Conférence des Parties au 31 août 2009. Cette période est appropriée étant donné qu'aucune demande n'a été enregistrée avant 2008, année au cours de laquelle le Fonds est devenu opérationnel.

CRÉATION DU FONDS

3. Le Fonds a été établi en février 2007 et, à la fin de cette même année, sa situation financière était très solide. Le nombre et le montant des contributions reçues laissent penser que le Fonds serait viable sur le long terme et qu'un certain nombre de projets présentés par des États parties pourraient être financés. Par conséquent, des systèmes d'établissement de rapports financiers et des mécanismes d'allocation des ressources ont été mis en place, conduisant au lancement officiel du Fonds par le Directeur général de l'UNESCO le 22 mai 2008. Un Manuel a été publié pour présenter le mode d'administration du Fonds, qui procède des décisions prises par la Conférence des Parties. Ce document définit d'une manière claire et accessible la réglementation régissant le Fonds et le processus de soumission des demandes. Le Manuel a été largement distribué à tous les États membres, aux commissions nationales pour l'UNESCO et aux bureaux hors Siège, ainsi qu'aux partenaires internationaux tels que l'Agence mondiale antidopage (AMA) et les organisations intergouvernementales en rapport avec le sport.

4. La création du Fonds a entraîné un certain nombre de dépenses liées, notamment, à l'élaboration du Manuel². Il était toutefois important de faire en sorte que celui-ci soit disponible dans les six langues officielles de l'UNESCO et que des exemplaires soient distribués à tous les acteurs concernés afin de promouvoir le Fonds.

Montant total des dépenses : 35 832 dollars des États-Unis

¹ Voir annexe I : résolution 1 CP/7.

² Les coûts effectifs liés à la production du Manuel comprenaient la traduction (9 440 dollars des États-Unis), la conception et l'impression (17 099 dollars des États-Unis), l'assistance temporaire (6 996 dollars des États-Unis) et les frais d'expédition (2 297 dollars des États-Unis).

MISE EN PLACE DU COMITÉ D'APPROBATION

5. En 2008, le Directeur général de l'UNESCO a mis en place un comité pour superviser l'affectation des ressources du Fonds. En l'absence de décision spécifique de la Conférence des Parties sur ce point précis, il a été jugé souhaitable, dans l'optique d'une bonne gouvernance, de dissocier l'approbation des projets de leur administration au quotidien par le Secrétariat. En outre, il était important d'impliquer les États parties dans toutes les décisions concernant l'affectation des ressources du Fonds. En conséquence, le Comité d'approbation a été mis en place en invitant les représentants des trois principales régions ayant versé des contributions au Fonds (Groupes I, II et IV) élus pendant la première session de la Conférence des Parties, ainsi qu'un représentant de l'AMA et des cadres supérieurs de l'UNESCO à déterminer les projets à financer. Cette structure devait rester en place jusqu'à la deuxième session de la Conférence des Parties, au cours de laquelle une décision officielle sur la constitution du Comité d'approbation pourrait être prise.

6. La mise en place et le fonctionnement du Comité d'approbation n'ont entraîné aucun coût. Les frais de voyage des participants pour la réunion inaugurale ont été pris en charge par leurs gouvernements respectifs et le Comité a accepté de recevoir tous les documents dans l'une des deux langues de travail de l'UNESCO (anglais ou français) afin d'éliminer tout coût de traduction. Toutes les autres décisions prises par le Comité d'approbation en ce qui concerne le Fonds l'ont été par le biais d'un mécanisme d'approbation par écrit.

Aucune dépense

FINANCEMENT FOURNI AUX ÉTATS PARTIES

7. Au 31 août 2009, le financement des projets de sept États parties avait été approuvé. Un certain nombre d'autres États parties ont exprimé leur intérêt pour le Fonds et sont en train d'établir des demandes détaillées. Le Comité d'approbation s'attend donc à examiner plusieurs autres projets avant la deuxième session de la Conférence des Parties. Des informations actualisées concernant les dépenses du Fonds seront présentées durant l'examen de ce point.

Programme national pour la prévention, par l'éducation, de l'utilisation des substances dopantes interdites (Albanie)

8. Le Ministère albanais du tourisme, de la culture, de la jeunesse et des sports a présenté un projet national visant à réduire et à prévenir l'utilisation, par les jeunes athlètes et les sportifs de haut niveau, de substances et de méthodes interdites. Le projet prévoit une série de séminaires et d'ateliers destinés aux sportifs et au personnel d'encadrement des sportifs en provenance de 30 fédérations albanaises des sports et autres organisations sportives, et concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme éducatif à l'école en partenariat avec le Ministère de l'éducation. Des fonds ont également été réservés pour la traduction et la distribution du Code mondial antidopage (ci-après dénommé « le Code »), de la Liste des interdictions et du Guide des athlètes. Ces activités seront appuyées par une campagne médiatique qui encouragera le fair play et appellera l'attention sur les effets du dopage sur la santé.

9. Ce projet a commencé en août et sera achevé le 31 décembre 2009. Il sera évalué à l'aide d'enquêtes pour mesurer la prise de conscience avant et à la fin du projet.

Montant total des dépenses : 10 000 dollars des États-Unis

Comprendre les substances interdites, les informations sur la localisation des sportifs et les Standards internationaux de contrôle révisés (Barbade)

10. Ce projet, soumis par le Ministère de l'éducation et du développement des ressources humaines de la Barbade en coopération avec la Commission nationale antidopage, a pris la forme d'un atelier de deux jours destiné aux sportifs et aux personnels d'encadrement des sportifs. L'objectif était de les informer des droits et devoirs que leur confère le Code – en particulier concernant les violations des règles antidopage, le droit à une audience équitable et les sanctions –, et de fournir aux sportifs du groupe cible de sportifs soumis aux contrôles des informations sur les Standards internationaux de contrôle et les exigences en matière de localisation.

11. L'atelier, qui s'est tenu les 13 et 14 juin 2009, a rassemblé 120 participants représentant plus de 22 organisations sportives barbadiennes. Des experts venus des Bahamas, des Îles Caïmanes, de la Dominique, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Suriname, de Trinité-et-Tobago, des États-Unis d'Amérique et des représentants de l'AMA ont aussi participé à cet atelier. Les enquêtes réalisées pour mesurer l'efficacité du séminaire ont donné des résultats positifs et indiqué que les participants souhaitaient que des activités d'information antidopage aient lieu plus régulièrement.

Montant total des dépenses : 10 000 dollars des États-Unis

Jouez franc, dites non au dopage (Jamaïque)

12. La Commission antidopage jamaïcaine a soumis, par l'intermédiaire de la Commission nationale de Jamaïque pour l'UNESCO, un projet visant à élaborer et mettre en œuvre un programme éducatif destiné aux jeunes sportifs des écoles élémentaires et des lycées. L'objectif de ce projet était d'informer tous les jeunes sportifs soumis à des contrôles antidopage des substances et méthodes interdites, des procédures de contrôle du dopage et de leurs droits et devoirs, dans l'espoir qu'une conscience accrue des risques que présente le dopage, pour la santé et pour l'esprit sportif, jouerait un rôle important dans la prévention du dopage.

13. Un colloque antidopage, tenu à Kingston les 14 et 15 janvier 2009, a rassemblé 300 sportifs et membres des personnels d'encadrement des sportifs. Cet événement a entre autres été l'occasion de lancer une campagne publique d'éducation sur la lutte contre le dopage dans le sport, intitulée « Don't Need Dope to Cope », par le biais de divers supports : clip musical, sonneries de téléphone portable, publicités imprimées ou électroniques, panneaux d'affichage et programmes de sensibilisation ciblant les grands événements sportifs tels que les matchs de cricket et de football et les manifestations sur piste ou en extérieur.

Montant total des dépenses : 10 000 dollars des États-Unis

Éducation antidopage dans les écoles (Mali)

14. La Commission nationale de lutte contre le dopage gère au Mali un projet qui vise les jeunes de 12 à 14 ans. Il consiste en une série de séminaires contre le dopage dans les établissements scolaires et dans des cadres sportifs, l'objectif étant d'informer et d'éduquer des jeunes gens et des jeunes sportifs sur les questions de dopage dans le sport et de promouvoir une application durable des valeurs du sport et de son éthique. Ces séminaires porteront aussi sur le recours aux plantes et remèdes traditionnels ainsi qu'à d'autres agents dopants. La mise en œuvre du projet commencera en octobre 2009, avec la nouvelle année scolaire. Il devrait être achevé au 31 décembre 2009.

Montant total des dépenses : 10 000 dollars

Programme d'éducation et de prévention dans le domaine du dopage (Mozambique)

15. Le Ministère mozambicain de la jeunesse et des sports a reçu des fonds pour élaborer et appliquer un programme éducatif visant les jeunes, les jeunes sportifs et le personnel

d'encadrement des sportifs au sein des établissements scolaires et dans des cadres sportifs. Ce projet vise à éduquer et informer les jeunes, les jeunes sportifs, parents et responsables des communautés sur la lutte contre le dopage et à leur expliquer leurs droits et obligations pour préserver un sport sans dopage. La production et la diffusion auprès des participants de documents éducatifs et promotionnels est une composante importante du programme. L'efficacité du projet sera évaluée à l'aide d'enquêtes à la fin de chaque activité.

Montant total des dépenses : 10 000 dollars

Programme national d'éducation et d'information antidopage (Seychelles)

16. Ce projet, géré par la Commission nationale antidopage des Seychelles, porte sur l'organisation de séminaires et d'autres forums ciblant principalement les jeunes dans un cadre scolaire. Il comporte également l'organisation de conférences ainsi que de concours d'affiche et de rédaction qui visent à sensibiliser davantage au problème du dopage dans le sport. Ce projet, qui devrait prendre fin en mars 2010, s'achèvera par une exposition à la Bibliothèque nationale et la remise des prix aux jeunes et aux établissements lauréats.

Montant total des dépenses : 10 000 dollars des États-Unis

Application des technologies de l'information et de la communication à la promotion des valeurs du sport dans les écoles primaires (Uruguay)

17. Ce projet novateur porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un outil d'apprentissage informatisé destiné à promouvoir les valeurs du sport telles que le fair-play, la coopération et le respect mutuel, et qui s'adresse aux élèves du primaire. Une équipe multidisciplinaire, composée de sociologues, de psychologues, de professeurs d'éducation physique et d'enseignants, a conçu « un épisode » spécifique qui sera inclus dans le programme d'éducation physique des écoles primaires d'Uruguay. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre du Plan Ceibal pour la promotion de l'éducation physique dans toutes les écoles primaires en Uruguay. Au 31 août 2009, il était presque achevé.

Montant total des dépenses : 10 000 dollars des États-Unis

SUIVI INFORMATIQUE DES MESURES ANTIDOPAGE

18. Une allocation a été prélevée sur le Fonds en vue de la mise au point du système de *Suivi informatique des mesures antidopage* pour contrôler le respect de la Convention, conformément à la décision prise par la Conférence des Parties (résolution 1 CP/10)³. Les États parties sont convenus, suite à un rapport diffusé hors session par le Directeur général de l'UNESCO, que le Fonds pourrait être utilisé pour couvrir les coûts additionnels afférents à la mise au point d'un outil informatique pour suivre le respect de la Convention. Le *Suivi informatique des mesures antidopage* permet aux États parties de transmettre tous les deux ans à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat, dans l'une des langues officielles de l'UNESCO, toutes les informations pertinentes concernant les mesures qu'ils ont prises afin de se conformer aux dispositions de la Convention, comme ils sont tenus de le faire en vertu de l'article 31. La Convention sera ainsi l'un des premiers instruments juridiques internationaux à utiliser un outil de suivi électronique au lieu du traditionnel questionnaire sur papier.

Montant total des dépenses : 40 000 dollars des États-Unis

³ Résolution 1 CP/10, paragraphe 4 : la Conférence des Parties, *approuve* l'utilisation d'un montant de 40 000 dollars des États-Unis prélevés sur le Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport afin de couvrir 50 % du coût total de mise au point du Suivi informatique des mesures antidopage (les 50 % restants devant être inscrits au budget ordinaire de l'UNESCO).

PROJETS ÉDUCATIFS EXÉCUTÉS À L'INITIATIVE DE L'UNESCO

Matériel pédagogique contre le dopage

19. En réponse à une demande du Bureau hors Siège de l'UNESCO d'Apia (Samoa), un document éducatif antidopage a été spécifiquement conçu pour les Jeux du Pacifique, qui se sont tenus au Samoa du 25 août au 8 septembre 2007. Plus précisément, on a imprimé à cette occasion une version adaptée de la brochure éducative *Le Dopage* qui présente aux athlètes la question du dopage dans le sport et donne un aperçu des aspects fondamentaux du Code, notamment ceux qui concernent les substances et méthodes interdites, le contrôle du dopage et les violations des règles antidopage⁴. En partenariat avec l'Organisation régionale antidopage d'Océanie, ce document a été distribué dans le cadre d'un programme ciblant les athlètes des 22 pays participants, qui devaient concourir dans 33 disciplines sportives. Cette initiative a été appuyée par d'autres activités du bureau hors Siège, visant à promouvoir un sport à l'abri du dopage et les Objectifs du Millénaire pour le développement. Une démarche similaire, comprenant notamment la distribution de la brochure éducative contre le dopage, a été entreprise lors des Mini-Jeux du Pacifique organisés à Rarotonga (Îles Cook), du 21 septembre au 3 octobre 2009.

Montant total des dépenses : 1 846 dollars des États-Unis

Qui veut gâcher la fête du sport ? (bande dessinée)

20. À l'occasion des Jeux de la XXIX^e Olympiade, l'UNESCO a lancé une bande dessinée éducative destinée aux jeunes, intitulée *Qui veut gâcher la fête de sport ?* Inspirée des célèbres romans policiers de Arthur Conan Doyle, cette bande dessinée étudie la question du dopage dans le sport à partir d'un point de vue différent. L'histoire montre comment deux jeunes athlètes réagissent différemment aux pressions qu'exerce le sport de compétition. Grâce à ces personnages, le lecteur apprend à connaître les substances et les méthodes qui sont interdites dans le sport, les procédures de lutte contre le dopage, les conséquences du dopage et un ensemble d'autres notions importantes. Le rôle de l'UNESCO dans la lutte contre le dopage et l'importance de la Convention internationale contre le dopage dans le sport sont également exposés. *Qui veut gâcher la fête du sport ?* a été rédigée en trois langues et publiée sur Internet, et un petit nombre d'exemplaires imprimés en couleur a également été établi.

21. La réaction à cette bande dessinée a dépassé les attentes : plus de 3 000 pages visitées et téléchargements. Plusieurs États membres et associations sportives l'ont mentionnée sur leur site Web avec des liens électroniques vers la version PDF. L'UNESCO a également réagi favorablement à une demande d'un État membre associé tendant à faire traduire cette bande dessinée et à l'utiliser en tant que ressource éducative de base dans les écoles du pays.

Montant total des dépenses : 3 477 dollars des États-Unis

⁴ À ce jour, plus de 25 organisations des pays suivants : Afrique du Sud, Australie, Barbade, Belgique, France, Géorgie, Maurice, Namibie, Nigéria, Pérou, Seychelles, Soudan et République-Unie de Tanzanie ainsi que le Comité d'organisation des Jeux de la XXIX^e Olympiade de Beijing ont eu accès cette brochure, à laquelle elles ont apposé leur marque avant de la distribuer par l'intermédiaire de leurs réseaux respectifs.

Ressources accessoires

22. L'UNESCO a aussi produit un ensemble de supports pédagogiques accessoires (affiches, cartes postales, autocollants et badges) qui ont été utilisés afin d'attirer l'attention sur le dopage dans le sport. Ces supports ont servi dans divers programmes de communication mettant à contribution des jeunes et de jeunes athlètes notamment. Le support intitulé « Le Dopage » a également été conçu en version électronique afin qu'il puisse être utilisé comme outil d'apprentissage en ligne.

Montant total des dépenses : 4 640 dollars des États-Unis

PROJET DE RÉSOLUTION 2CP/4.2

23. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/2CP/Doc.5,
2. *Prend note* des informations fournies sur les dépenses du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ;
3. *Accueille avec satisfaction* les projets entrepris par plusieurs États parties pour mieux faire connaître et comprendre le dopage dans le sport ;
4. *Demande* que tous les projets bénéficiant du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport soient formellement évalués afin que des exemples de bonnes pratiques puissent être identifiés ;
5. *Exprime* le souhait que le nombre de demandes adressées au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport augmente substantiellement ;
6. *Encourage* les États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, en particulier les pays les moins avancés ou les pays à faible revenu au sens défini par le Comité des politiques de développement du Conseil économique et social des Nations Unies, à élaborer des propositions de qualité et à les soumettre pour financement au Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport.

ANNEXE I : RÉSOLUTION 1 CP/7

RÉSOLUTION 1 CP/7

La Conférence des Parties,

1. *Ayant examiné* le document ICDS/1CP/Doc.6,
2. *Reconnaissant* que l'élimination du dopage dans le sport dépend de la mise en place d'un réseau d'autorités nationales compétentes dans le monde entier ayant les capacités requises pour mettre en œuvre des programmes efficaces de lutte contre le dopage,
3. *Prend acte* de la constitution d'un compte spécial pour l'administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport ;
4. *Prend acte* de ce que l'Agence mondiale antidopage, le Conseil de l'Europe et d'autres organisations ont d'excellents projets dans plusieurs domaines relevant du Fonds de contributions volontaires et souhaite assurer la complémentarité avec ces projets tout en évitant les doubles emplois ;
5. *Convient* que l'administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport est régie par les principes et procédures ci-après :
 - une aide ne peut être accordée qu'aux États parties à la Convention et par la Conférence des Parties afin de financer, sur la base d'un minimum, le fonctionnement de la Convention et les programmes d'éducation antidopage élaborés par l'UNESCO ;
 - les demandes d'aide sont soumises au Directeur général de l'UNESCO par les États parties, par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut, par la voie officielle désignée ;
 - les projets entrepris par le Secrétariat doivent être préalablement approuvés par la Conférence des Parties ;
 - chaque demande présentée par un État partie ne doit pas dépasser 10 000 dollars pour un projet de portée nationale ;
 - chaque demande présentée par un État partie pour un projet sous-régional, interrégional ou régional ne doit pas dépasser 25 000 dollars ;
 - les demandes feront l'objet d'un paiement anticipé qui sera subordonné à la réception d'un plan de travail détaillé faisant apparaître le coût de chaque élément constitutif de la contribution ;
 - les demandes doivent répondre obligatoirement à quatre conditions préalables – que les États parties s'engagent à respecter :
 - (i) assumer la responsabilité financière et administrative de la mise en œuvre du projet ;
 - (ii) dans le cas d'une contribution financière, présenter au Directeur général, une fois le projet terminé, un état financier détaillé et certifié, accompagné des pièces justificatives (factures, etc.) attestant que les fonds alloués ont été utilisés pour l'exécution du projet et restituer à l'UNESCO tout solde non dépensé ;

- (iii) apporter une contribution raisonnable, financière ou non (par exemple sous forme de ressources humaines, d'équipement, d'espace de bureau, etc.), pour tout projet national, local, interrégional ou régional soumis ;
 - (iv) fournir obligatoirement un rapport d'évaluation détaillé sur les résultats des activités financées et sur les produits obtenus ;
- aucune nouvelle contribution financière ne sera versée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas remis tous les rapports financiers et d'évaluation concernant des projets préalablement approuvés et pour lesquels des paiements ont été effectués ;
 - chaque État partie peut présenter trois demandes au cours d'un même exercice biennal. Ces demandes sont numérotées selon l'ordre de priorité établi par la commission nationale et qui ne peut être modifié que par une lettre officielle adressée par celle-ci ou, à défaut, par la voie officielle désignée ;
 - le Directeur général accorde la priorité aux projets émanant des États parties les moins avancés ou des pays à faible revenu au sens défini par le Comité des politiques de développement du Conseil économique et social des Nations Unies, ou aux projets qui renforcent les capacités desdits États parties ;
 - une liste des projets devant être financés par le compte spécial sera établie par le Secrétariat. Ce dernier est également chargé d'allouer les contributions financières, de recevoir l'état détaillé des activités exécutées, de vérifier que les fonds ont été utilisés pour la mise en œuvre du projet et d'examiner le rapport d'évaluation du projet ;
6. *Approuve* l'allocation aux États parties de ressources du Fonds de contributions volontaires, sous réserve des montants disponibles, pour fournir une assistance dans les domaines suivants : (1) Projets d'éducation axés sur les jeunes et les organisations sportives ; (2) Aide à la formulation de politiques ; (3) Programmes de tutorat ou de renforcement des capacités. Ces priorités resteront en vigueur jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties. L'allocation de ressources du Fonds de contributions volontaires à ces priorités sera régie par la règle suivante : une moitié pour l'éducation et le reste réparti entre l'aide à la formulation de politiques et le renforcement des capacités ;
 7. *Demande* au Secrétariat de mettre au point les principes et procédures susmentionnés régissant l'administration du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport et de préparer des formulaires de présentation des demandes et des modèles de documents ;
 8. *Approuve* le financement, sous réserve des ressources disponibles, de l'élaboration par le Secrétariat de programmes d'éducation antidopage, conformément au paragraphe 5, alinéa 1, ci-dessus ;
 9. *Demande* au Secrétariat de faire annuellement rapport par écrit aux États parties sur les demandes d'assistance reçues et les projets soutenus, en indiquant les résultats obtenus et en présentant un état détaillé et certifié faisant apparaître les dépenses effectuées dans les différents domaines prioritaires identifiés au paragraphe 6 ci-dessus ;
 10. *Demande* au Secrétariat de préparer, en vue de son examen à la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties, un rapport sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires et les options possibles pour ce qui concerne les principes, les procédures et l'allocation prioritaire de ressources ci-dessus mentionnés.